

**Réunion du Conseil de Communauté du 10 Septembre 2020  
Procès-verbal d'élection du Président et des vice-présidents**

L'an deux mille vingt, le dix septembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance, dûment convoqués le 4 septembre 2020, se sont réunis à la salle du Layon à Bellevigne sur Layon.

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs :**

ARLUISON Jean-Christophe	CHAUVIN Martine	LE BARS Jean-Yves	NORMANDIN Dominique
BAINVEL Marc	COCHARD Jean-Pierre	LEGENDRE Jean-Claude	NOYER Robert
BAUDONNIERE Joëlle	DAVIAU Nelly	LEHEE Stephen	PAPIN-DRALA Sandrine
BAZIN Patrice	FOREST Dominique	LEVEQUE Valérie	PEZOT Rémi
BELLEUT Sandrine	GALLARD Thierry	LUSSON Jocelyne	POISSONNEAU William
BENETTA Nicolas	GENEVOIS Jacques	MAILLART Philippe	ROBÉ PIERRE
BERLAND Yves	GUÉGNARD Jacques	MERCIER Jean-Marc	ROULET Jean-Louis
BOET François	GUILLET Priscille	MEUNIER Flavien	ROUSSEAU Emmanuelle
BREBION Jeanne-Marie	JEAN Valérie	MICHAUD Michelle	SCHMITTER Marc
BROCHARD Cécile	JOUIN-LEGAGNEUX Carole	MOREAU Anne	SOURISSEAU Sylvie
CESBRON Philippe	KASZYNSKI Jean-Luc	NOEL Jean-Michel	

**Etaient excusés ayant donné pouvoir – Mesdames et Messieurs :**

Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir	Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir
CHRÉTIEN Florence	MAILLART Philippe	LAUNAY Katia	LE BARS Jean-Yves
MERIC Dominique	DAVIAU Nelly	LAVENET Vincent	MOREAU Anne
RUILLARD Valérie	GALLARD Thierry	LAROCHE Florence	SOURISSEAU Sylvie

**Etaient absents et excusés – Mesdames et Messieurs :**

MAILLET Bruno	MARTIN Maryvonne	MONNIER M-Madeleine	VAULERIN Hugues
---------------	------------------	---------------------	-----------------

**Assistaient également à la réunion :**

- Géraldine DELOURMEL – Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance.
- Pascal IOGNAT PRAT – Directeur du pôle Services à la population et environnement
- Pascal ACOU – Directeur des Services Techniques
- Isabelle HUDELOT – Directrice des affaires juridiques
- Sandrine DEROUET – Responsable des finances

Date de convocation :	4 septembre 2020
Nombre de membres du Conseil communautaire en exercice :	53
Nombre de conseillers présents :	43
Quorum de l'assemblée :	27
Nombre de votants :	49 (dont 6 pouvoirs)
Date d'affichage :	16 septembre 2020
Secrétaire de séance :	BAZIN Patrice

## Ordre du jour

---

- DELCC-2020-09-167-VIE INSTITUTIONNELLE -Approbation du Rapport d'Activités 2019
- DELCC-2020-09-168-VIE INSTITUTIONNELLE - Proposition de commissaires membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
- DELCC-2020-09-171-VIE INSTITUTIONNELLE - Désignation des représentants de la communauté de communes Loire Layon Aubance au sein du Comité d'engagement d'Alter Energies
- DELCC-2020-09-172 - VIE INSTITUTIONNELLE – Désignation de représentant de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance pour siéger au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale d'Initiatives Anjou
- DELCC-2020-09-173 - FINANCES - Fiscalité directe locale - Cotisation Foncière des entreprises (CFE) - Exonération en faveur des librairies indépendantes
- DELCC-2020-09-174 - FINANCES – Fiscalité – Taxe sur les surfaces commerciales – fixation d'un coefficient multiplicateur
- DELCC-2020-09-175 -FINANCES – Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales FPIC
- DELCC-2020-09-176 - FINANCES - Autorisation du Droit des Sols – Service commun ADS - avenant à la convention
- DELCC-2020-09-177 - FINANCES - Mutualisation des services techniques - Acquisition du site technique de Saint-Georges-sur-Loire
- DELCC-2020-09-178 - RESSOURCES HUMAINES – Créations de postes
- DELCC-2020-09-179 - DEVELOPPEMENT - DEVELOPPEMENT ECONOMIE - Vente d'un terrain sur la ZA la Croix des Loges - Rochefort au profit de l'entreprise RANDOAVENTURE H CONCEPT
- DELCC-2020-09-180 – DEVELOPPEMENT - DEVELOPPEMENT ECONOMIE – Fixation du prix de vente des terrains de la ZA « Le Brégeon » sur la commune déléguée de Saulgé l'Hôpital – Brissac Loire Aubance
- DECC-2020-09-181- MARCHE D'ETUDE diagnostique réseaux-station d'épuration, Schéma Directeur d'Assainissement, Etude d'incidence pour la construction d'une nouvelle station d'épuration – Commune de Beaulieu-sur-Layon – Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°3
- DELCC-2020-09-182- INFRASTRUCTURE - ASSAINISSEMENT – Convention de co-maîtrise d'ouvrage – Travaux de renouvellement des réseaux eaux usées et eaux pluviales de la Rue Rabelais – Commune déléguée de Martigné-Briand commune de Terranjou
- DELCC-2020-09-183-MARCHE de travaux de voirie et d'aménagement de l'espace public – Avenant n°2 - Approbation et autorisation de signature de l'avenant
- DECC-2020- 09-184 - MARCHE DE FOURNITURES courantes et services – Nettoyage des locaux administratifs – lot n°3 – Avenant n°1 – Approbation et signature de l'avenant
- DELCC-2020-09-185 – DEVELOPPEMENT - Tourisme - Montant de la taxe de séjour 2021

## **Désignation du secrétaire de séance**

---

Marc SCHMITTER, président, propose au conseil communautaire de désigner Patrice BAZIN comme secrétaire de séance.

## **Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2020**

---

Marc SCHMITTER, président, présente au conseil communautaire le procès-verbal du dernier conseil communautaire et demande s'il y a des observations à formuler.

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **DELCC-2020-09-167-VIE INSTITUTIONNELLE -Approbation du Rapport d'Activités 2019**

---

Monsieur le Président expose :

Afin d'améliorer la communication et la transparence, il est prévu que le président des EPCI adresse chaque année au maire des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune au conseil communautaire sont entendus.

Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal ou à la demande de ce dernier.

Le rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance est présenté (en pièce jointe à l'ordre du jour).

Il retrace les éléments marquants de l'année à travers les grands éléments budgétaires et les temps forts.

### **Débat**

M. le président présente le rapport d'activités de l'année 2019.

Le projet de territoire a été l'un des temps forts 2019. Ce projet, approuvé en novembre, fera l'objet d'un échange d'ici à la fin d'année. Il est proposé aux communes de s'approprier ce projet d'ici au 9 octobre et de faire remonter dans ce délai les éventuelles remarques. Il s'agit de permettre un débat en bureau et en conseil communautaire. M. le président rappelle que ce projet est associé à un prévisionnel financier pluriannuel, qui nécessite une réflexion complémentaire pour identifier des ressources supplémentaires. Tout ajout éventuel de projet nécessitera des arbitrages pour supprimer d'autres actions ou limiter leur ampleur.

Il souligne quelques études ou actions impulsées en 2019 et qui se poursuivront en 2020 :

- Le lancement du schéma directeur informatique
- La mise en place du RIFSEEP, harmonisant les régimes indemnitaires pré existants et la négociation de l'accord sur le temps de travail, le lancement du télétravail
- Des formations sur l'utilisation du WEB SIG et le démarrage de la mission adressage

En terme de mise en œuvre de politique publique, notamment :

- La livraison de 2 ateliers relais et la poursuite de l'aménagement de 2 zones d'activités
- La mise en place du schéma de développement touristique et le lancement de la marque de territoire
- La poursuite de la réflexion sur l'avenir du musée de la vigne et du vin
- La définition de l'organisation territoriale à l'échelle de la communauté
- Le lancement de l'OPAH
- La réalisation des études de danger et la définition du programme de surveillance et d'entretien des digues
- Le lancement de l'étude sur l'harmonisation des modes de financement de la collecte des déchets
- La réalisation du PCAET
- Le recollement des études biodiversité existantes sur le territoire
- L'élaboration du schéma directeur assainissement et les études relatives au choix des modes de gestion (DSP en collectif et régie pour le non collectif)
- La maîtrise d'œuvre de la maison de la santé de Terranjou, dont la première pierre sera posée le 17 septembre
- L'harmonisation du niveau d'entretien de la voirie et une étude sur les ouvrages d'art
- La création des services communs
- La signature de la convention territoriale globale et du contrat enfance jeunesse à l'échelle de la CCLLA
- L'évaluation du CLIC
- La réalisation de travaux sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Chalennes et la réflexion sur l'habitat adapté
- ... / ...

M. ARLUISON demande la transmission du diaporama pour la présentation aux conseils municipaux.

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-39 ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- DONNE acte du rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Président à adresser ce rapport aux communes ;
- DIT que la communication en sera effectuée au sein des conseils municipaux.

## **DELCC-2020-09-168-VIE INSTITUTIONNELLE - Proposition de commissaires membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**

Monsieur le Président expose :

### **Présentation synthétique**

Lors du dernier conseil communautaire, le conseil communautaire a créé une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

### **Délibération**

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu la délibération n° DELCC-2020-06-89 portant création de la commission intercommunale des impôts directs ;

CONSIDERANT que la proposition doit porter sur 20 titulaires et 20 suppléants domiciliés sur le territoire ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- PROPOSE la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs suivants :

	<b>Commissaires titulaires proposés</b>	<b>Commissaires suppléant proposés</b>	
1	RENAULT Lydie	ROBÉ PIERRE	<b>Aubigné-sur-Layon</b>
2	LEVEUGLE Corentin	PETIT Didier	<b>Beaulieu-sur-Layon</b>
3	LE BARS Jean-Yves	BLOT Mickaël	<b>Bellevigne-en-Layon</b>
4	LEGENDRE Jean-Claude	JOUIN-LEGAGNEUX Carole	<b>Blaison- Saint-Sulpice</b>
5	SOURISSEAU Sylvie	BAZIN Patrice	<b>Brissac-Loire-Aubance</b>
6	PAGES Pascal	MONNIER Marie-Madeleine	<b>Chalonnnes-sur-Loire</b>
7	LEVEQUE Valérie	GAUTIER Laetitia	<b>Champtocé-sur-Loire</b>
8	THIERRY Anthony	BESNIÉ Patrick	<b>Chaufonds-sur-Layon</b>
9	MAUDET Daniel	GANNE Philippe	<b>Denée</b>
10	ARLUISON Jean-Christophe	DEFONTAINE Jacques	<b>Garenes-sur-Loire (Les)</b>
11	ROUSSEL Sylvain	BAUDONNIERE Joëlle	<b>Mozé-sur-Louet</b>
12	MECHIN Béatrice	FAGAT Alain	<b>Possonnière (La)</b>
13	THIBAULT Rachel	JEGOU Éric	<b>Rochefort-sur-Loire</b>
14	NOYER Robert	MAILLART Philippe	<b>Saint Georges-sur-Loire</b>
15	GAUDIN Jean-Marie	PAWLONSKI Bruno	<b>Saint Germain-des-Prés</b>
16	VAULERIN Hugues	VIAU Mélanie	<b>Saint-Jean-de-la-Croix</b>
17	FOREST Dominique	BLOT Michel	<b>Saint-Melaine-sur-Aubance</b>

18	FERRY Martine	PIVERT Rémi	Terranjou
19	BOISSEL Yann	PATARIN Frédéric	Val du Layon
20	SCHMITER Marc	DAVY Pierre	

### **DELCC-2020-09-169-VIE INSTITUTIONNELLE - Désignation des membres de la Communauté de communes Loire Layon Aubance à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

---

Délibération reportée

### **DELCC-2020-09-170-VIE INSTITUTIONNELLE - Désignation d'un représentant de la Communauté de communes Loire Layon Aubance à l'association « Le Bocage »**

---

Délibération reportée

### **DELCC-2020-09-171-VIE INSTITUTIONNELLE - Désignation des représentants de la communauté de communes Loire Layon Aubance au sein du Comité d'engagement d'Alter Energies**

---

Monsieur le Président expose :

#### **Présentation synthétique**

Le Conseil d'administration d'Alter Energies, le 10/02/2020 a approuvé le pacte d'actionnaires et la composition du Comité d'Engagement qui exercera son activité sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

Ce Comité a un rôle consultatif en amont des CA et a pour mission :

- de valider toute étude technique, financière ou juridique
- d'émettre tout avis ou recommandation
- de valider d'un point de vue technique, juridique et financier la validité et l'ingénierie de toutes les opérations d'investissement ou de désinvestissement

Il est nécessaire de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au sein du Comité d'engagement de la SAEML Alter Energies.

#### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment sa cinquième partie, livre deuxième et les chapitres I à V du titre premier, l'article L1524-5 et l'article L2121-21 ;

Vu le Procès-verbal du Conseil d'administration du 10/02/2010 d'Alter Energies ;

Vu les statuts de la SAEML Alter Energies ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- PROCEDE à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour siéger au sein du Comité d'engagement de la SAEML Alter Energies.

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Jacques GUEGNARD	Marc SCHMITTER

**DELCC-2020-09-172 - VIE INSTITUTIONNELLE – Désignation de représentant de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance pour siéger au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale d'Initiatives Anjou**

---

Monsieur le Président expose :

**Présentation synthétique**

Suite aux élections municipales 2020, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant pour siéger au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale d'Initiatives Anjou.

**Délibération**

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu les statuts d'Initiatives Anjou ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- PROCEDE à la désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant pour siéger au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale d'Initiatives Anjou :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Jean-Yves LE BARS	Marc SCHMITTER

**DELCC-2020-09-173 - FINANCES - Fiscalité directe locale - Cotisation Foncière des entreprises (CFE) - Exonération en faveur des librairies indépendantes**

---

Madame Valérie LEVEQUE, Vice-Présidente en charge des finances expose :

**Présentation synthétique**

Par délibération DELCC-2019-134 du 12 septembre 2019, le conseil communautaire a décidé d'exonérer les librairies indépendantes dotées du label LIR conformément à l'article 1464 I du Code général des impôts. Cette décision était applicable dès 2020.

Le conseil avait également décidé d'exonérer les librairies indépendantes non dotées du label mais respectant les conditions fixées par la réglementation fiscale ; une erreur de forme dans la délibération n'a pas permis de la rendre exécutoire pour cette seconde catégorie de librairies indépendantes. La décision n'a donc pas pu s'appliquer en 2020.

Il vous est donc proposé de corriger cette erreur de forme par la présente délibération afin d'étendre l'exonération aux établissements réalisant, dans un local librement accessible au public, une activité de vente de livres neufs au détail représentant au minimum 50 % du chiffre d'affaires et qui répondent aux conditions suivantes :

- Possibilité d'appartenance à un groupe de moins de 250 salariés.
- Effectif de moins de 250 salariés.
- Chiffre d'affaires de moins de 50 M€.
- Activité exercée (APE) : 4761 - Commerce de détail de livres en magasin spécialisé.

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1464-I-bis du Code général des impôts et les textes qui y sont associés ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances en date du 9 septembre 2020

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les librairies indépendantes qui favorisent la diversité culturelle et le maillage du territoire en commerce de proximité ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- DECIDE d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les librairies indépendantes telles que définies ci-dessus ;
- CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

## **DELCC-2020-09-174 - FINANCES – Fiscalité – Taxe sur les surfaces commerciales - fixation d'un coefficient multiplicateur**

---

Madame Valérie LEVEQUE, Vice-Présidente en charge des finances expose :

### **Présentation synthétique**

En application de la loi de Finances pour 2010, réformant la taxe professionnelle et procédant à la réaffectation de certains impôts, la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) jusqu'alors perçue par l'Etat, a été affectée aux collectivités locales en compensation de la perte de ressources fiscales.

Depuis le 1er janvier 2017, la communauté de communes perçoit le produit de la TASCOM. Cette taxe est due par les entreprises exploitant les magasins de commerce de détail, quelle que soit leur forme juridique.



Sont visés les magasins :

- dont la surface de vente est d'au moins 400 mètres carrés, ou moins, s'ils appartiennent à un réseau de magasins d'une surface cumulée d'au moins 4 000 mètres carrés. Par conséquent, les magasins des groupes intégrés sont imposés quelle que soit leur surface de vente.
- ouverts après le 1er janvier 1960,
- dont le chiffre d'affaires hors taxe est d'au moins 460 000 € l'année précédant la taxation.

Le montant de la taxe est égal au produit de la surface de vente par un taux. Ce dernier est fixé en fonction du chiffre d'affaires au mètre carré. La loi prévoit que le conseil communautaire peut appliquer au montant de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,80 et 1,20. Ce coefficient ne peut être que progressivement réduit ou augmenté, de 0,05 au maximum par rapport à la valeur de l'année précédente. La décision doit être prise avant le 1er octobre pour être appliquée l'année suivante.

La communauté de communes avait délibéré en faveur de l'instauration d'un coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales fixée à 1,05. Il est proposé de le majorer de 0,05 pour l'établir à 1,1.

Il convient de préciser que cette délibération :

- est de portée générale
- mentionne un coefficient multiplicateur unique
- demeure valable tant qu'elle n'est pas rapportée.

#### **Délibération**

Vu la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, et notamment son article 77 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances en date du 9 septembre 2020 ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- APPLIQUE, au montant de la taxe sur les surfaces commerciales un coefficient multiplicateur fixé à 1,10 à compter du 1er janvier 2021.
- CHARGE le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et de prendre toute mesure nécessaire à sa mise en application.

## DELCC-2020-09-175 -FINANCES – Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales FPIC

Madame Valérie LEVEQUE, Vice-Présidente en charge des finances expose :

### Présentation synthétique

La communauté de communes Loire Layon Aubance a eu notification du montant de l'allocation au titre du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). L'ensemble intercommunal (CCLLA+ communes membres) est bénéficiaire d'un montant total de 1 525 996 € (1 476 308 € en 2019).

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, article L 2336-5, compte tenu du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) et de l'application du régime de droit commun, ce montant est réparti de la manière suivante :

- La part communautaire en fonction du CIF (0,504738), soit 770 228 € est en progression de 39 108 € par rapport à l'année 2019,
- La part communes, soit 755 768 €, progresse de 10 580 € par rapport à 2019.

La répartition entre les communes membres est faite selon la clé définie en 2017. Il s'agit d'une méthode dérogatoire dite libre qui oblige à l'unanimité du Conseil communautaire ou, à défaut, une majorité des 2/3 cumulée à l'approbation de tous les conseils municipaux (sans condition de majorité au sein de ces conseils municipaux).

Il résulte de ce dispositif le reversement au bénéfice des communes pour les montants indiqués ci-après :

	Répartition communale				
	%	montant 2017	montant 2018	Montant 2019	Montant 2020
AUBIGNE/LAYON	0,77%	6 124 €	7 601 €	5 714 €	5 795 €
BEAULIEU/LAYON	1,71%	13 685 €	16 985 €	12 769 €	12 951 €
BLAISON-ST Sulpice/LOIRE	1,73%	13 385 €	17 171 €	12 909 €	13 093 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	15,03%	120 020 €	148 962 €	111 988 €	113 578 €
CHALONNES-SUR-LOIRE	13,18%	105 247 €	130 627 €	98 204 €	99 598 €
CHAMPTOCE-SUR-LOIRE	3,52%	28 114 €	34 894 €	26 233 €	26 605 €
CHAUDEFONDS-SUR-LAYON	2,90%	23 188 €	28 780 €	21 636 €	21 943 €
TERRANJOU	7,09%	56 625 €	70 280 €	52 836 €	53 586 €
DENEE	3,73%	23 188 €	36 981 €	27 802 €	28 197 €
LES GARENNES-SUR-LOIRE	5,78%	46 126 €	57 249 €	43 039 €	43 650 €
MOZE-SUR-LOUET	2,61%	20 866 €	25 898 €	19 470 €	19 746 €
LA POSSONNIERE	6,29%	50 196 €	62 300 €	46 837 €	47 502 €
ROCHFORT-SUR-LOIRE	5,99%	47 817 €	59 348 €	44 617 €	45 251 €
SAINT GEORGES-SUR-LOIRE	7,78%	62 170 €	77 162 €	58 010 €	58 833 €
SAINT GERMAIN-DES-PRES	3,86%	30 795 €	38 221 €	28 734 €	29 142 €
SAINT JEAN-DE-LA-CROIX	0,35%	2 772 €	3 440 €	2 586 €	2 623 €
VAL-DU-LAYON	5,23%	41 807 €	51 889 €	39 009 €	39 563 €
ST MELAINE-SUR-AUBANCE	2,51%	20 058 €	24 895 €	18 716 €	18 981 €
BELLEVIGNE-EN-LAYON	9,94%	79 392 €	98 537 €	74 079 €	75 131 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>798 633 €</b>	<b>991 219 €</b>	<b>745 188 €</b>	<b>755 768 €</b>

Sauf en cas d'unanimité du Conseil communautaire, chaque conseil municipal devra délibérer pour obtenir l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de la CCLLA, soit avant le 10 novembre 2020. A défaut de délibération prise dans ce délai, le conseil municipal est réputé avoir approuvé la décision de la CC LLA.

### Débat

M. NOEL souhaite que les écarts entre le droit commun et la répartition soient présentés. Le document est présenté en séance.

Il demande par ailleurs la durée de cet accord. Il est indiqué que la remise à plat de ce dispositif nécessite une approche globale de la fiscalité de l'ensemble communautaire (EPCI et communes), au regard de leurs charges. Elle s'associe donc à une réflexion de fonds qui nécessite du temps. Les travaux s'engagent et ne seront peut-être pas achevés dans un an. Le tableau global sera adressé aux communes.

M. le président reconnaît que le dispositif est complexe. Il a fait l'objet de 3 présentations (collège des maires, commission finances et conseil) pour qu'il y ait un vote en connaissance de cause.

### Délibération

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2336-3 et L2336-5 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Loire Layon Aubance ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances en date du 9 septembre 2020

CONSIDERANT la notification des services de l'Etat relative à la répartition du FPIC 2020 ;

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- ADOPTE la répartition du reversement du FPIC au titre de 2020 selon le mode « dérogatoire libre », à raison de 770 228 € pour la communauté de communes Loire Layon Aubance et de procéder à la répartition des 755 768 € entre les communes membres selon le principe retenu et pour les montants suivants pour chacune des communes tel qu'indiqué ci-après :

Communes	Montant 2020
AUBIGNE/LAYON	5 795 €
BEAULIEU/LAYON	12 951 €
BLAISON-ST SULPICE/LOIRE	13 093 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	113 578 €
CHALONNES-SUR-LOIRE	99 598 €
CHAMPTOCE-SUR-LOIRE	26 605 €
CHAUDEFONDS-SUR-LAYON	21 943 €
TERRANJOU	53 586 €
DENEE	28 197 €
LES GARENNES-SUR-LOIRE	43 650 €
MOZE-SUR-LOUET	19 746 €
LA POSSONNIERE	47 502 €
ROCHEFORT-SUR-LOIRE	45 251 €
SAINTE GEORGES-SUR-LOIRE	58 833 €

SAINT GERMAIN-DES-PRES	29 142 €
SAINT JEAN-DE-LA-CROIX	2 623 €
VAL-DU-LAYON	39 563 €
ST MELAINE-SUR-AUBANCE	18 981 €
BELLEVIGNE-EN-LAYON	75 131 €
<b>TOTAL</b>	<b>755 768 €</b>

- DIT qu'à défaut d'unanimité du conseil communautaire, les communes ont 2 mois pour se prononcer sur cette proposition de répartition, celle-ci devant recueillir l'approbation de l'ensemble des communes.

## **DELCC-2020-09-176 - FINANCES - Autorisation du Droit des Sols – Service commun ADS - avenant à la convention**

---

Madame Valérie LEVEQUE, Vice-Présidente en charge des finances expose :

### **Présentation synthétique**

Par délibération du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé la convention créant le service commun d'Autorisation du Droits des sols.

Cette convention prévoyait que la CLECT se réunisse chaque année pour modifier l'attribution de compensation de chaque commune, en fonction du coût réel du service et de la clé de répartition variable selon la population municipale et le nombre d'actes pondérés traités par le service.

La CLECT du 29 janvier 2020 a proposé de figer l'AC relative à ce service commun et de gérer par remboursement les écarts entre le montant figé de l'attribution de compensation et le montant dû réellement par la commune en fonction du cout du service, de sa population et du nombre d'actes pondérés traités pour son compte.

### **Débat**

M. ARLUISON demande si les communes devront délibérer pour ces avenants. C'est le cas.

Mme SOURISSEAU demande s'il existe une part communautaire, au titre des zones d'activités. Ce n'est pas le cas. Mme LEVEQUE précise que les financeurs sont les autorités qui délivrent les autorisations d'urbanisme et non les bénéficiaires.

### **Délibération**

Vu les articles L 5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant en dehors des compétences transférées à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs ;

Vu l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme à charger un E.P.C.I. d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences ;

Vu le rapport de la CLECT du 29 janvier 2020 proposant, à l'instar des conventions de services techniques communs, la création d'une « part 2 » pour gérer les écarts entre le montant de l'attribution de compensation figé sur la base des calculs 2019 et le cout réel du service pour chaque commune adhérente du service ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances en date du 9 septembre 2020 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE l'avenant à la convention ;
- AUTORISE le Président à signer ledit avenant et tous les documents en découlant notamment les certificats validant les calculs de cout annuel du service et les clés de répartition annuelles pour chaque commune ;
- DEMANDE aux communes composant la Communauté de communes Loire Layon Aubance d'approuver et de signer ledit avenant à la convention de mise en place du service ADS.

**DELCC-2020-09-177 - FINANCES - Mutualisation des services techniques - Acquisition du site technique de Saint-Georges-sur-Loire**

---

Madame Valérie LEVEQUE, Vice-Présidente en charge des finances expose :

**Présentation synthétique**

La convention relative au service commun du secteur 1, modifiée par l'avenant n°2, prévoit le rachat du site technique à la commune de Saint-Georges-sur-Loire pour un montant de 140 000 €.

Par délibération du 12 septembre 2019, la Communauté de commune a délibéré pour acter ladite vente.

La commune de Saint-Georges-sur-Loire demande que soit instaurée à son profit une servitude de passage d'une largeur de 2 mètres pour permettre une circulation douce entre deux équipements communaux.

Cette servitude n'ayant pas d'impact sur l'organisation du service technique commun, il est proposé d'accepter cette demande étant entendu que tous les frais liés à la sécurisation du site comme des passants sont à la charge de la commune de Saint-Georges-sur-Loire.

**Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-4-1 et L5211-4-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu la convention de création de service commun « Services Techniques – secteur 1 » entre la communauté de communes Loire Layon Aubance et les communes de Champtocé-sur-Loire, La Possonnière, Saint-Georges-sur-Loire et Saint Germain-des-Prés, et en particulier son annexe 6 ;

Vu la délibération DELCC-2019-130 relative à l'acquisition des sites techniques nécessaires au fonctionnement des services communs modifiée par délibération DEL-2020-41 du 20 février 2020 fixant le prix de vente à 140 000 € et qu'il convient de modifier à nouveau pour autoriser la création d'une servitude de passage d'une largeur de 2 mètres sur la parcelle AE73, objet de l'acquisition, le long des parcelles cadastrées AE 44 et AE280 au profit de la commune de Saint-Georges-sur-Loire ;

CONSIDERANT la demande de la commune de Saint-Georges-sur-Loire qui s'engage à prendre en charge tous les frais liés à la sécurisation du site comme des passants ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- ACCEPTE la création d'une servitude de passage sur la parcelle AE73 au profit de la commune de Saint-Georges-sur-Loire ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes d'acquisition incluant ladite servitude et tout document y afférent et à faire procéder au règlement des sommes dues et frais annexes afférents à cette cession.

## **DELCC-2020-09-178 - RESSOURCES HUMAINES – Créations de postes**

---

Le Président, expose :

### **Présentation synthétique**

Au regard des besoins de plusieurs services :

- SIG pour l'analyse du foncier mutable des zones artisanales ;
- ADS pour faire face à l'accroissement d'activité temporaire ;
- et de deux secteurs techniques (secteurs 2, 3 et 5) liés à des surcharges temporaires de travail,

Il apparaît nécessaire de procéder au renfort de ces services.

Il est également proposé de créer des postes pour le service assainissement dans le cadre de la prise de compétence par la Communauté de communes et dans le cadre de recrutement d'agents dont le grade est en inadéquation avec celui des agents qui occupaient précédemment le poste (postes qui seront supprimés en fin d'année).

### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3 à 3-3 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu le tableau des effectifs en cours ;

Vu l'avis du comité technique en date du 22 janvier 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face au besoin temporaire au sein du service SIG ;

CONSIDERANT la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face au besoin temporaire au sein du service ADS ;

CONSIDERANT la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face au besoin temporaire au secteur 3 suite au retour d'un agent en Temps partiel thérapeutique à 50% ;

CONSIDERANT la nécessité de recruter 1 agent contractuel pour faire face au besoin temporaire au sein du secteur 5 ;

CONSIDERANT la nécessité de prévoir les postes pour des agents recrutés ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- CREE, les postes suivants :

Service	Grade	Nature du poste	Catégorie	Date création	Durée si contractuel	Temps de travail	Motif
SIG	1 poste d'adjoint technique	Contractuel	C	01/09/2020	3 mois et 3 jours : jusqu'au 03/12/2020 mois	TC	Renfort du service avant le remplacement pour congé de maternité
ADS	1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe	Contractuel	C	01/09/2020	1 mois, soit jusqu'au 30/09/2020	TC	Renfort du service au regard de l'accroissement temporaire d'activité du service et de la dématérialisation
Secteur 3	1 poste d'adjoint technique	Contractuel	C	01/10/2020	1 mois et demi : jusqu'au 15/11/2020	TC	Renfort du service espaces verts suite au retour d'un agent en temps partiel thérapeutique à 50%
Secteur 3	1 poste de technicien	Permanent	B	15/09/2020		TC	Suite à des recrutements d'agents dont leur grade est en inadéquation avec le grade des agents qui occupaient précédemment le poste (suppression en fin d'année de ces derniers)
	1 poste d'agent de maîtrise principal	Permanent	C	08/10/2020		TC	
Secteur 2	1 poste d'adjoint technique principale de 2 <sup>ème</sup> classe	Permanent	C	01/09/2020		TC	
Secteur 5	1 poste d'adjoint technique	Contractuel	C	01/09/2020	2 mois et demi : jusqu'au 15/11/2020	TC	Mission spécifique Brissac Loire Aubance - enherbement cimetières

Assainissement	1 poste d'adjoint administratif	Permanent	C	01/12/2020		TC	Suite à la prise de compétence pour assister administrativement le service
	1 poste d'agent de maîtrise	Permanent	C	01/01/2021		TC	Organisation des activités de la régie et contrôles réglementaires ANC
	1 poste d'adjoint technique	Permanent	B	01/01/2021		TC	Pour assurer les contrôles réglementaires ANC

- ACCEPTE la création de ces postes pour les services précités et selon les conditions ci-dessus;
- AUTORISE le président à signer tous documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2020.

## **DELCC-2020-09-179 - DEVELOPPEMENT - DEVELOPPEMENT ECONOMIE - Vente d'un terrain sur la ZA la Croix des Loges - Rochefort au profit de l'entreprise RANDOAVENTURE H CONCEPT**

Monsieur Jean-Yves LE BARS, vice-président en charge du développement économique expose :

### **Présentation synthétique**

L'entreprise RANDOAVENTURE H CONCEPT créée en 2008 par M. Jean-Laurent HUS est spécialisée dans la vente et la location de remorques frigorifiques (plus de 910 remorques sont implantées en Métropole, en Corse et à la Réunion à ce jour).

L'activité nécessite de pouvoir disposer d'un espace de travail suffisant afin de stocker, préparer et réaliser la maintenance des remorques avant départ chez le client. Actuellement installée ZA des Gours sur la commune de Rochefort-sur-Loire, l'entreprise doit faire face à l'arrivée de nouveaux clients nationaux (Carrefour, Intermarché, V & B) l'obligeant à s'agrandir.

Mr HUS souhaite donc acheter un terrain de 414 m<sup>2</sup> sur la tranche 3 de la ZA La Croix des Loges à Rochefort-sur-Loire pour la construction d'un entrepôt/atelier d'environ 140 m<sup>2</sup>.

Le désenclavement de l'activité de location et vente de remorques frigorifiques sur un nouveau site plus ouvert et sécurisé va en outre permettre à l'entreprise de réorganiser ses autres activités sur le site actuel situé ZA des Gours (stockage œuvre d'art, studio photo, création graphique).

Cette vente doit être consentie et acceptée, pour un prix "hors taxes" de 5 589 € (13.50 € HT le m<sup>2</sup>) auquel s'ajoutera la TVA.

### **Délibération**

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu l'article 4-A des statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique ;



Vu l'avis du service des Domaines en date du 14/08/2020 approuvant cette cession au prix de 13.50 € HT le m<sup>2</sup> ;

CONSIDERANT que l'entreprise RANDOAVENTURE H CONCEPT par écrit du 13 mai 2020, a donné son accord pour l'acquisition du LOT 2A de la parcelle AC 80p d'une superficie de 414 m<sup>2</sup> au prix de 13.50 € HT le m<sup>2</sup> ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE le prix de vente de la parcelle fixé à 13.50 € HT le m<sup>2</sup> ;
- ACCEPTE de vendre à l'entreprise RANDOAVENTURE H CONCEPT ou toute personne morale pouvant s'y substituer, le lot 2A de la parcelle AC 80p d'une superficie de 414 m<sup>2</sup> au prix de 13.50 € HT le m<sup>2</sup> auquel s'ajoutera la TVA ;
- PRECISE que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE le Président ou son représentant, Monsieur Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge du développement économique, à signer tous actes afférents à cette cession.

## **DELCC-2020-09-180 - DEVELOPPEMENT - DEVELOPPEMENT ECONOMIE – Fixation du prix de vente des terrains de la ZA « Le Brégeon » sur la commune déléguée de Saulgé l'Hôpital – Brissac Loire Aubance**

---

Monsieur Jean-Yves LE BARS, vice-président en charge du développement économique expose :

### **Présentation synthétique**

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA) est compétente en matière d'aménagement de zones à vocation économique ; elle dispose aujourd'hui de 32 zones d'activités représentant 320 ha de surfaces utiles avec 53 ha de foncier cessible disponibles dont plus de 40 ha sont sous option d'achat avec des entreprises ou des contractants.

Soucieux de maintenir un équilibre territorial et d'asseoir son développement de manière durable (maîtrise consommation du foncier), les élus ont défini lors de la fusion une hiérarchisation des zones d'activités en définissant trois catégories : les parcs principaux (Actiparcs) - les parcs intermédiaires (ZA sur les polarités) - les parcs de proximité (ZA à vocation purement artisanale).

La CC Loire Layon Aubance entend poursuivre sa politique d'offre foncière afin de soutenir le développement économique local mais également pour favoriser l'accueil de nouvelles entreprises.

Après l'ouverture à la commercialisation en 2018 de la 3<sup>ème</sup> tranche sur la ZA La Croix des Loges à Rochefort sur Loire (0.88 ha), il est proposé aujourd'hui, de lancer les premières ventes sur la ZA Le Brégeon à Saulgé l'Hôpital.

La ZA Le Brégeon bénéficie d'une accroche sur la RD 761, RD structurante du département et de la région qui relie Angers à Doué la Fontaine (Cf plan); il s'agit de l'axe principal de desserte du sud du département qui connecte l'Anjou au Poitou. La ZA vient en appui de l'échangeur entre la RD 761 et la RD 70 et profite donc d'une accessibilité aisée et pleinement sécurisée.

Le périmètre de la zone représente une surface globale de 2,156 ha qui comprend 3 ilots dans la partie Nord (permis d'aménager obtenu le 15 juin 2018) susceptibles de découpage à la demande à concurrence de 12 lots maximum pour une surface cessible de 15 715 m<sup>2</sup> et au Sud, d'un îlot de 3 433 m<sup>2</sup> de foncier cessible.

Les travaux d'aménagement et de viabilisation (Cf délibération Marché de travaux DECBU-2018-43 en date du 15 mai 2018) étant aujourd'hui achevés et considérant deux demandes de vente de terrain par des entreprises, il convient de déterminer le prix de vente des parcelles de cette nouvelle zone d'activité.

Aussi, il est proposé un prix de vente HT à 15,50 € le m<sup>2</sup> considérant que ce prix de vente est en cohérence avec les prix de vente actuels sur les zones d'activités de même typologie sur le territoire de la CCLLA. Ces prix varient entre 13.50 € et 15.50 € selon que la ZA bénéficie d'une vitrine sur un axe routier structurant. Ce qui est ici le cas pour la ZA Le Brégeon.

La commission développement sera prochainement saisie pour retravailler sur la politique tarifaire du foncier économique avec un double objectif de proposer une cohérence tarifaire du traitement de l'accueil des projets d'implantation en fonction de la typologie de la zone tout en veillant à un équilibre financier global du budget des zones d'activité.

### **Débat**

M. LE BARS précise qu'un travail est en cours sur l'harmonisation des prix de vente à l'échelle de la communauté de communes tenant compte de leur caractéristique (desserte, activités accueillies, visibilité, ...) et de l'équilibre de l'opération.

M. BERLAND s'étonne du faible écart entre ce prix et celui de la Croix des Loges. M. LE BARS indique que la visibilité peut porter sur la zone ou sur les entreprises.

M. le président précise en outre que cette zone du Bregeon est destinée à accueillir des entreprises artisanales, ce que le prix de vente prend en compte.

### **Délibération**

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu l'article 4-A des statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique ;

CONSIDERANT la politique tarifaire du foncier économique de la CCLLA ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE le prix de vente des terrains de la ZA Le Brégeon à 15,50 € HT le m<sup>2</sup> ;
- AUTORISE le Président ou son représentant, Monsieur Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge du développement économique, à signer tous actes afférents à cette décision.

# **DECC-2020-09-181- MARCHE D'ETUDE diagnostique réseaux-station d'épuration, Schéma Directeur d'Assainissement, Etude d'incidence pour la construction d'une nouvelle station d'épuration – Commune de Beaulieu-sur-Layon – Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°3**

---

M. GALLARD, vice-président en charge de l'assainissement expose :

## **Présentation synthétique**

Depuis le 1er janvier 2018, la communauté de communes Loire Layon Aubance (CCLA) dispose de la compétence « Assainissement » sur l'intégralité de son territoire celle-ci étant exercée de façon différenciée selon les communes.

En effet, avant la création de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, la Communauté de Communes Loire-Aubance exerçait intégralement la compétence « Assainissement » sur son territoire, tandis que la Communauté de Communes Loire-Layon n'assurait que l' « Assainissement Non Collectif ».

Pour sa part, la Communauté de Communes des Coteaux du Layon ne disposait pas de cette compétence.

Dans ces conditions, et compte tenu du temps et de l'analyse que requiert la mise en œuvre et l'harmonisation de cette compétence sur tout le territoire, il apparaît que la CCLA ne pouvait exercer complètement et pleinement cette compétence au 1er janvier 2018. Ne serait-ce que parce que ce transfert intégral de la compétence « Assainissement » implique la mise en place d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe.

Afin de préparer une prise en charge pleine et entière de la compétence visée et dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il est nécessaire d'assurer la continuité du service public pendant la période transitoire.

Considérant que les communes, qui assuraient en 2017 le service assainissement en régie ou par voie de délégation ou de prestations de service, sont les mieux à même de garantir cette continuité sur leur territoire, notamment en ce qui concerne les services aux usagers, il a été retenu par la Communauté de Communes de leur confier la gestion de cette compétence par voie conventionnelle.

En conséquence, a été mise en place une coopération entre les Communes concernées et la Communauté de Communes par la voie de conventions de gestion précisant les conditions dans lesquelles les Communes assurent, à titre transitoire, la gestion de la compétence « Assainissement » pour le compte de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

Ainsi, au travers de cette convention signée le 22 décembre 2017 avec la commune de Beaulieu-sur-Layon, et plus particulièrement de son article 2.2, il a été conclu que :

*« S'agissant spécifiquement des contrats et conventions, soumis aux règles de la commande publique, à conclure pendant la durée de la présente convention ou devant faire l'objet d'un avenant, seuls les organes de la Communauté de Communes seront compétents pour procéder à la désignation des cocontractants et à la signature des actes en cause, que ces actes requièrent l'intervention préalable, prévue par la loi, d'une commission (commission d'appel d'offres, commission consultative*

*des services publics locaux notamment) ou soient conclus à l'issue d'une procédure adaptée ou de gré à gré.*

*Le travail de préparation, de suivi et d'exécution de ces conventions est assuré par la Commune et imputé sur le budget annexe communal.*

*A cet effet le maire est en charge :*

- *Du suivi de la bonne exécution du marché,*
- *De la signature de toutes les pièces nécessaires à sa bonne exécution et à son mandatement.*

*En tout état de cause, toute nouvelle dépense d'investissement doit être préalablement autorisée par la Communauté de Communes. »*

De ce fait, la commune de Beaulieu-sur-Layon ayant, avant la prise de compétence par la CCLLA, lancé un marché d'Etude diagnostique réseaux-station d'épuration, Schéma Directeur d'Assainissement, Etude d'incidence pour la construction d'une nouvelle station d'épuration, il revient donc à la CCLLA de délibérer en conseil communautaire pour accepter tout avenant lié à cette opération.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au vue des prestations supplémentaires devenues nécessaires et non substantielles au marché, l'avenant porte sur les points suivants :

- d'une part la prise en compte du 11<sup>ème</sup> programme de l'AELB et,
- d'autre part le fait que la CCLLA, ayant compétence sur l'ensemble du territoire depuis le 01/01/18, demande à ce que le traitement des eaux usées des communes de Beaulieu- sur- Layon et de Rablay-sur-Layon le soit sur une seule unité de traitement pour des raisons évidentes d'optimisation financière en termes d'investissement et de fonctionnement.

Le présent avenant comprend donc la prise en compte du 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ainsi que l'analyse de ce scénario de station commune et l'intégration des résultats dans le schéma directeur et dans le dossier de déclaration de la STEP et une réunion de présentation aux élus.

La plus-value de l'avenant 3 s'élève à 3 329,00 € HT ce qui porte la montant du contrat à 63 054,28 € H.T. soit une hausse de 6,02 %, ce qui amène à une variation globale du marché de 14,07 %.

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'avenant n°1 au marché d'Etude diagnostique réseaux-station d'épuration, Schéma Directeur d'Assainissement, Etude d'incidence pour la construction d'une nouvelle station d'épuration en date du 9 juillet 2019 ;

Vu l'avenant n°2 au marché d'Etude diagnostique réseaux-station d'épuration, Schéma Directeur d'Assainissement, Etude d'incidence pour la construction d'une nouvelle station d'épuration en date du 9 septembre 2019 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTE la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe de la commune.

## **DELCC-2020-09-182- INFRASTRUCTURE - ASSAINISSEMENT – Convention de co-maîtrise d'ouvrage – Travaux de renouvellement des réseaux eaux usées et eaux pluviales de la Rue Rabelais – Commune déléguée de Martigné-Briand commune de Terranjou**

---

Monsieur GALLARD Thierry, en charge de l'« Assainissement », expose :

### **Présentation synthétique**

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA) et la commune de Terranjou envisagent, sur le territoire de cette dernière, dans le cadre de leurs compétences respectives, de réaliser une opération conjointe de renouvellement des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales dans la rue Rabelais sur la commune déléguée de Martigné-Briand.

Le programme de cette opération comprend tout ou partie des voies suivantes :

- Rue Rabelais,
- Rue de Fline,
- Rue du Colonel Panaget, RD125,
- Rue Saint Martin, RD208,
- Route de Tigné, RD748.

La commune de Terranjou, pour ce qui concerne sa compétence envisage de rénover les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées sur les voies mentionnées préalablement à l'aménagement de la rue Rabelais dans les rues ci-dessus.

Pour ce qui concerne la CCLLA, elle envisage de rénover son réseau préalablement à l'aménagement de la rue Rabelais.

Afin de mener à bien et de façon cohérente la réalisation de ces projets, les travaux relevant de la commune et de la communauté de communes doivent être réalisés concomitamment et, de ce fait constituer un projet unifié.

Cette opération ne peut donc pas être scindée pour des contraintes techniques de réalisation des travaux, de risque d'incohérence entre les matériaux, de jonctions difficiles si leur mise en œuvre était réalisée par des entreprises différentes.

Il est donc convenu qu'un seul maître d'ouvrage assurera la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'ensemble des travaux eaux usées et eaux pluviales.

La présente convention est donc rédigée en conformité à la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 - article 2 II - relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Néanmoins, le principe même de réalisation de l'opération, ainsi que l'accord sur leur quote-part respective de l'enveloppe financière prévisionnelle, restent, par définition, du ressort de chacun des co-maîtres d'ouvrage. Ces éléments sont détaillés dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Il est précisé que :

- La passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage n'est pas soumise à l'obligation de respect de règles de publicité ou de mise en concurrence particulière.
- La co-maîtrise d'ouvrage ne donne lieu à remboursement que des frais et des dépenses correspondant à l'exercice de cette fonction, engagés auprès de prestataires extérieurs, au prorata de l'investissement de chacun.
- La convention de co-maîtrise d'ouvrage est incompatible avec toute mission de maîtrise d'œuvre.

#### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes tels qu'annexés à l'arrêté n° DRCL/BI/2018-190 du 28 novembre 2018 ;

Vu La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 – article 2-II, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

CONSIDERANT l'intérêt du dispositif de co maitrise d'ouvrage au regard des impératifs de réalisation et de coordination simultanée des interventions de la communauté de communes d'une part et, de la commune de Terranjou d'autre part ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE le principe de la co-maitrise d'ouvrage pour des travaux de renouvellement des conduites Eaux usées et eaux pluviales sur la commune de Terranjou ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

## **DELCC-2020-09-183-MARCHE de travaux de voirie et d'aménagement de l'espace public – Avenant n°2 - Approbation et autorisation de signature de l'avenant**

---

Le Président expose :

### **Présentation synthétique**

Un marché de travaux de voirie a été conclu le 13 juin 2018 avec :

- Pour le lot N° 1 : le groupement TPPL – COURANT
- Pour le lot N° 2 : le groupement TPPL - EUROVIA ATLANTIQUE et BOUCHET VOIRIE ENVIRONNEMENT.

La forme du marché est un accord cadre à bons de commande sans mini-maxi.

Le premier avenant a eu pour objet l'ajout d'un bordereau de prix nouveaux pour certaines prestations nécessaires à la bonne mise en œuvre des travaux.

Le présent avenant n°2 a pour objet, d'une part, l'ajout d'un prix nouveau lié à la pandémie qui a renchéri pour le prestataire le coût de gestion de chantier - il est fixé à 200 € par semaine de chantier à réaliser - et, d'autre part, une clarification relative à l'utilisation de certains prix pour lesquels une dégressivité était prévue en fonction des quantités commandées. La globalisation de nos campagnes annuelles en un seul bon de commande a, en effet, mis l'entreprise en difficulté pour l'application de certains de ces prix. Un accord rééquilibrant l'usage de ces prix a pu être trouvé.

L'avenant prévoit, enfin, que la dernière période d'exécution (2021/2022) sera réduite : elle prendra fin à la notification du marché suivant et au plus tôt le 15/03/2022.

### **Débat**

M. le président précise que le surcoût est d'environ 24 K€ pour 2020, hors participation à la prise en charge des surcoûts COVID.

### **Délibération**

vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux marchés publics ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 9 septembre 2020 ;

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTE la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal.

## **DECC-2020- 09-184 - MARCHE DE FOURNITURES courantes et services – Nettoyage des locaux administratifs – lot n°3 – Avenant n°1 – Approbation et signature de l'avenant**

---

Le Président expose :

### **Présentation synthétique**

L'accord cadre de nettoyage des locaux sportifs, culturels, administratifs et techniques a été conclu le 29 mars 2018. Le lot n°3 concerne le nettoyage des locaux administratifs de la communauté de communes qui a été attribué à l'entreprise SERENET.

Le présent avenant a pour objet de modifier les prestations prévues au contrat initial par l'ajout d'un nouveau site administratif abritant le Service Assainissement, au lieu-dit La Gonnorderie à BRISSAC LOIRE AUBANCE, à compter du 21 septembre 2020. Le temps de nettoyage estimé par semaine est de 5h.

Ces prestations supplémentaires à exécuter par le titulaire du contrat, seront payées en fonction des prix inscrits à la décomposition globale et forfaitaire en date du 10 juillet 2020. Cette pièce fait partie intégrante de l'avenant au contrat. Le montant minimum des commandes est porté à 5 000 € HT et le montant maximum des commandes est porté à 10 000,00 € H.T.

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 du lot n°3 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTE la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe Assainissement.

## **DELCC-2020-09-185 - DEVELOPPEMENT - TOURISME - Montant de la taxe de séjour 2021**

---

Nelly DAVIAU, vice-présidente en charge du tourisme expose :

### **Présentation synthétique**

Les modalités d'application de la taxe de séjour pour le territoire sont les suivantes :

#### **1°) Assujettis**

La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation « Art.L.23333-29 ».



## **2°) Recouvrement du Produit de la Taxe**

La taxe de séjour est perçue sur les assujettis par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus « Art. L. 2333-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

La taxe est perçue avant le départ des assujettis alors même que, du consentement du logeur, de l'hôtelier, du propriétaire ou du principal locataire, le paiement du loyer est différé.

Les logeurs, les hôteliers, les propriétaires ou les intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 du CGCT versent semestriellement à la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance le produit de la taxe de séjour selon la procédure suivante :

- Dans un délai de 15 jours à l'issue du semestre, une déclaration de la fréquentation par établissement est faite par chaque hébergeur,
- La taxe due par chaque hébergeur est versée à la régie de recettes de la CCLLA pour le recouvrement de la taxe de séjour.

Une plateforme de télédéclaration de la taxe de séjour en ligne est mise à disposition des logeurs, hôteliers, propriétaires.

### **Le recouvrement par les plateformes :**

Les textes prévoient deux fonctionnements :

- Les plateformes qui agissent pour le compte de loueurs non professionnels et qui sont intermédiaires de paiement devront collecter et reverser la taxe une fois par an ;
- Les plateformes qui agissent pour le compte de loueurs professionnels ou pour le compte de loueurs non professionnels si elles ne sont pas intermédiaires de paiement peuvent, sous réserve d'y avoir été habilitées, être préposées à la collecte de la taxe de séjour. Elles versent la taxe de séjour une fois par an.

## **3°) Période de perception :**

La taxe est appliquée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre sur l'ensemble des communes de la communauté de communes Loire Layon Aubance.

## **4°) Régime : réel**

Assujettissement de toutes les natures d'hébergement louées à titre onéreux pour de courte durée à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile (palaces, hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances, chambres d'hôtes, emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique, terrains de camping, terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein-air, les ports de plaisance).

## **5°) Affectation du produit :**

Le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire.

## **6°) Tarifs pour l'année 2021 :**

Le tarif de la taxe de séjour est fixé pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour conformément aux barèmes établis par l'article « Art . L. 2333-30 » du Code Général des Collectivités Territoriales.

Catégories d'hébergements pour 2019 et 2020	TARIFS CCLA	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND
Palace	2,00 €	0.70 €	4.10 €
Hôtel de tourisme 5 *, résidences de tourisme 5 *, meublé de tourisme 5 *	1,50 €	0.70 €	3.00 €
Hôtel de tourisme 4 *, résidences de tourisme 4 *, meublé de tourisme 4 *	1,00 €	0.70 €	2.30 €
Hôtel de tourisme 3 *, résidences de tourisme 3 *, meublé de tourisme 3 *	0,70 €	0.50 €	1.50 €
Hôtel de tourisme 2 *, résidences de tourisme 2 *, meublé de tourisme 2 *, village de vacances 4 et 5 *	0,50 €	0.30 €	0.90 €
Hôtel de tourisme 1 *, résidences de tourisme 1 *, meublé de tourisme 1 *, village de vacances 1, 2 et 3 *, Chambre d'hôtes.	0,40 €	0.20 €	0.80 €* 0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures.	0,40 €	0.20 €	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classé en 1 et 2 * et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €	0.20 €	

Hébergements	Tarif CCLA 2019	Taux CCLA 2020	Taux minimum	Taux maximum
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air*	2.50 %	2.50 %	1%	5%

\*Le taux adopté s'applique au coût de la nuitée par personne dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles soit 2.30 €. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes (cf. article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017).

### 7°) Sanctions

En cas de départ furtif d'un assujetti, la responsabilité des logeurs, hôteliers, des propriétaires et des intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 ne peut être dérogée que s'ils ont avisé le Président sous huit jours et déposé entre ses mains une demande en exonération adressée au juge du tribunal d'instance « Art. L. 2333-35 Code Général des Collectivités Territoriales ».

A défaut de signalement dans les conditions prévues aux deux premiers alinéas du présent article, la taxe est due par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les autres intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33.

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le président adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires et aux intermédiaires mentionnés au II de l'article L. 2333-34 une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Faute de régularisation dans un délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard de versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0.20 % par mois de retard. « Art. L. 2333-38 Code général des Collectivités Territoriales ».

#### **8°) Exonérations**

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'une des communes du territoire communautaire,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

#### **9°) Communes concernées**

L'ensemble des communes qui composent la Communauté de communes Loire Layon Aubance sont concernées par la taxe de séjour. A savoir : Aubigné-sur-Layon, Beaulieu-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon, Blaison-Saint-Sulpice, Brissac-Loire-Aubance, Chalonnes-sur-Loire, Champtocé-sur-Loire, Chaudefonds sur Layon, Denée, la Possonnière, les Garennes-sur-Loire, Mozé-sur-Louet, Rochefort-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Jean-de-la-Croix, Sainte-Melaine-sur-Aubance, Terranjou, Val-du-Layon.

#### **Débat**

Mme DAVIAU précise que le montant de la taxe de séjour est inchangé par rapport à l'année 2019.

#### **Délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-26 à L. 2333-49, 47 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-176 en date du 16 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Loire Layon Aubance au 1er janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour ;

Vu l'article 44 et 45 de la Loi de finance rectificative pour 2017 ;

VU les articles l5211 r2333-43 et suivants du CGCT ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances en date du 9 septembre 2020

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- DIT que les tarifs et le régime applicable sont ceux définis dans la présente délibération tels qu'ils précisés ci-dessous et qu'ils sont identiques à 2020 :

<b>Catégories d'hébergements pour 2020 et 2021</b>	<b>TARIFS CCLLA</b>	<b>TARIF PLANCHER</b>	<b>TARIF PLAFOND</b>
Palace	<b>2,00 €</b>	0.70 €	4.10 €
Hôtel de tourisme 5 *, résidences de tourisme 5 *, meublé de tourisme 5 *	<b>1,50 €</b>	0.70 €	3.00 €
Hôtel de tourisme 4 *, résidences de tourisme 4 *, meublé de tourisme 4 *	<b>1,00 €</b>	0.70 €	2.30 €
Hôtel de tourisme 3 *, résidences de tourisme 3 *, meublé de tourisme 3 *	<b>0,70 €</b>	0.50 €	1.50 €
Hôtel de tourisme 2 *, résidences de tourisme 2 *, meublé de tourisme 2 *, village de vacances 4 et 5 *	<b>0,50 €</b>	0.30 €	0.90 €
Hôtel de tourisme 1 *, résidences de tourisme 1 *, meublé de tourisme 1 *, village de vacances 1, 2 et 3 *, Chambre d'hôtes.	<b>0,40 €</b>	0.20 €	0.80 €*
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures.	<b>0,40 €</b>	0.20 €	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classé en 1 et 2 * et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	<b>0,20 €</b>	0.20 €	

- ADOPTE le taux de 2.50 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement ;
- DIT que cette délibération, qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 (sera transmise pour affichage aux propriétaires et gestionnaires de tous les établissements touristiques art r 2333-49 sur demande) ;
- FIXE le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant des locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 € ;
- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques ;
- AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

## Affaires diverses et imprévues

---

M. le Président précise que les réunions des commissions et conseils communautaires se tiendront dans cette salle pendant la période de vigilance COVID.

### Liste des arrêtés du président et des décisions du Bureau

---

DECBU-2020-07-19	AMENAGEMENT TERRITOIRE - Demande de subvention pour la réalisation de l'enquête mobilité CEREMA auprès de l'état
DECBU-2020-07-20	AMENAGEMENT TERRITOIRE - Demande de subvention CTR – Travaux salle de l'Evière – Saint Saturnin sur Loire
DECBU-2020-07-21	MARCHE DE TRAVAUX – Remise en état de la salle de l'Evière à Saint Saturnin sur Loire- Approbation et autorisation de signature du marché
DECBU-2020-07-22	AMENAGEMENT TERRITOIRE – Demande de subvention CTR – Travaux salle de l'Europe – St Georges sur Loire
DECBU-2020-07-23	RESSOURCES HUMAINES – avenant au marché d'acquisition des droits d'utilisation pour une solution de gestion comptable, des paies et des ressources humaines et prestations d'assistance et d'accompagnement complets sur la solution – Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1
DECBU-2020-07-24	INFRASTRUCTURE - VOIRIE - Convention d'autorisation de travaux avec le Conseil Départemental de Maine-et-Loire – RD70E (PR 1+144 au PR 1+330) - Aménagement de la Zone d'Activités du Brégeon – commune déléguée de Saulgé-l'Hôpital – commune de Brissac Loire Aubance
DECBU-2020-07-25	INFRASTRUCTURE - VOIRIE- Convention d'entretien avec le Conseil Départemental de Maine-et-Loire et la commune déléguée de Saulgé-l'Hôpital commune de Brissac Loire Aubance – RD176 (PR 12+420 au PR 12+1021) - Zone d'Activités du Brégeon
DECBU-2020-07-26	INFRASTRUCTURE - VOIRIE -Convention d'autorisation de travaux d'entretien et financière avec le Conseil Départemental de Maine-et-Loire et la commune déléguée de Faye-d'Anjou commune de Bellevigne-en-Layon – RD n°55 (PR 2+100 au PR 2+360) et (PR 3+806 au PR 6+520), RD n°120 (PR 10+912 au PR 11+238), RD n°124 (PR 16+643 au PR 17+343) – Aménagement de la rue Albert Lebrun
DECBU-2020-07-27	INFRASTRUCTURE - VOIRIE - Convention d'autorisation de travaux d'entretien et financière avec le Conseil Départemental de Maine-et-Loire et la commune de Mozé-sur-Loire – RD 123 (PR 4+262 au PR 5+418), RD 124 (PR23+343 au PR23F+0), RD 130 (PR 11+399 au PR 11+515), RD 204 (PR 11+349 au PR 11+941), – Requalification de la rue du 22 juillet 1793 et de l'Alambic
DECBU-2020-07-28	VOIRIE-INFRASTRUCTURE Convention d'autorisation de travaux d'entretien et financière avec le Conseil Départemental de Maine-et-Loire et la commune déléguée de Notre-Dame-d'Allençon commune de Terranjou – RD n°90 (PR 0+000 au PR 0+250), RD n°127 (PR 0+000 au PR 0+413), RD n°748 (PR 14+395 au PR 15+111) – Aménagement de la rue Sabotière
DECBU-2020-07-29	DEVELOPPEMENT - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Vente d'un terrain sur la ZA de l'Épéronnerie à Chalonnes sur Loire au profit de la SCI Riders – Entreprise Moto Action
DECBU-2020-07-30	DEVELOPPEMENT - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Vente d'un terrain sur la ZA de l'Épéronnerie à Chalonnes sur Loire au profit de M. Yoann TERRIEN gérant de la Sarl Cycles Plein Air
DP-2020-07-10	Vente de cartes de randonnées pédestres à l'Office de Tourisme Loire Layon Aubance

AR-2020-07-43	Arrêté pour la fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Chalonnes sur loire
AR-2020-07-44	Arrêté signature dépôt de plainte - G DELOURMEL
AR-2020-07-45	Arrêté signature dépôt de plainte - I HUDELLOT
AR-2020-07-46	Arrêté signature dépôt de plainte - P IOGNAT PRAT
AR-2020-07-47	Arrêté signature dépôt de plainte - P ACOU
AR-2020-07-48	Arrêté signature dépôt de plainte - C LEGLAND
AR-2020-07-49	Arrêté signature dépôt de plainte - JY GODICHEAU, responsable bâtiments
AR-2020-07-50	Arrêté signature dépôt de plainte - F MARTIN - Service sport
AR-2020-07-51	Arrêté signature dépôt de plainte - Nicolas LEBARON - Service Sport
AR-2020-07-52	Arrêté signature dépôt de plainte - K CHEVALLIER
AR-2020-07-53	Arrêté signature dépôt de plainte - Mathieu RIVIERE - Secteur 1
AR-2020-07-54	Arrêté signature dépôt de plainte - Philippe OGER - Secteur 2
AR-2020-07-55	Arrêté signature dépôt de plainte - Richard MARAIS - Secteur 4
AR-2020-07-56	Arrêté signature dépôt de plainte - J.François RIVEAULT - Secteur 3
AR-2020-07-57	Arrêté signature dépôt de plainte -DESOPPIS Stéphane - Secteur 5

AR-2020-07-58	Arrêté modificatif n°3 portant répartition des hébergements soumis à la Taxe de Séjour
DP-2020-08-11	Convention d'honoraires – Mission de conseil d'assistance – Litige JURET
DECBU-2020-07-31	Développement Economie – Parc d'activités de Lanserre – Déclaration d'Intention d'Aliéner
DECBU-2020-07-32	Marché de maîtrise d'œuvre – Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une station d'épuration de 2800 EH et d'un poste de refoulement sur la commune déléguée de Juigné sur Loire – Commune des Garennes
DECBU-2020-07-33	Marché de travaux – Installation de bornes de recharges électriques sur les différents sites administratifs et techniques
DECBU-2020-07-34	Animation – Culture – Demande de subvention au titre de la Convention d'Animation et de Développement Culturel 2020-2021
DECBU-2020-07-35	Animation - Culture – Remboursement du logiciel Orphée au profit de la commune des Garennes-sur-Loire
DECBU-2020-07-36	Environnement - GEMAPI – Convention de reversement entre la CCLLA et Mauges Communauté concernant les aides du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dédiées aux études de dangers des digues de Loire
DECBU-2020-07-37	Infrastructure - Voirie - Convention d'autorisation de travaux d'entretien et financière avec le Conseil Départemental de Maine-et-Loire et la commune déléguée des Alleuds – commune de Brissac Loire Aubance – RD 761 (PR 4+325 au PR 4+425), RD 761 (PR 3+709 au PR 3+760), RD 761 (PR 4+505 au PR 4+632) – Aménagement sécuritaire intersection RD 761 et RD 90 et Aménagement des entrées nord et sud RD 761